

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 05 Juin 2020 à 19 H 00 - N° 2 (du mandat)

Cette seconde réunion du mandat est tenue en visio-conférence conformément aux dispositions sanitaires actuelles, et selon l'**ordonnance prise en Conseil des Ministres le 1^{er} avril** visant à assurer la **continuité du fonctionnement des collectivités locales**, dont l'extrait ci-dessous rappelle les modalités de réunion des Conseils municipaux :

« Permettre la tenue des assemblées délibérantes par visioconférence ou audioconférence pour éviter leur réunion physique.

L'obligation trimestrielle de réunir l'assemblée délibérante est suspendue pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une actuellement et les **conditions de quorum seront assouplies** puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise (...).

Le cas échéant, **tous les moyens permettant de procéder par téléconférence** (visioconférence, audioconférence, tchat) **sont autorisés**. Sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence, les séances nécessaires à la vie démocratique (séance de l'assemblée délibérante, des commissions permanentes, des bureaux, etc.) pourront être réalisées de façon dématérialisée. Cette disposition s'applique aux collectivités territoriales, aux EPCI (EPT et syndicat mixte compris) ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, si cela est possible. »

Les modalités de connexion sur ZOOM ont été données par email. La totalité des membres du Conseil municipal est connectée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10, explique le fonctionnement et le système d'appel nominatif avec ouverture des micros à tour de rôle et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M PALERMO Anthony - M BOILOT Cédric - Mme DUBOISSET Jacqueline - M LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - Mme COUDERT Gwladys - M GRAND Bernard - M KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse - M JEROME Christian - M BEAUSOLEIL Marc — Mme RENARD Florence - M RAVET Serge - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie - M LASSAUZET Bruno - Mme JEAN Pascale - M PERESSE Sébastien - M PEYNOT Alexandre – Mme SAINTIGNY Julie - Mme SIKORA Marie-Thérèse - Mme BOUSCAVERT Michelle – Mme POMPILI Michelle - Mr DEQUAIRE Claude - M MONTEIL Pierre - M ROBERT Alain.

Mme Gwladys COUDERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Une note complémentaire a été adressée à l'ensemble des conseillers par email ce jour avant le début de la réunion, elle est projetée à l'écran.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI

Erreur de frappe dans le compte rendu du conseil municipal du 25 mai. Dans le paragraphe résultat du scrutin d'élection du Maire, il convient de lire :

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Dans le paragraphe résultat du scrutin d'élection des Adjoints, il convient de lire :

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Monsieur Alain ROBERT souhaite que soit ajoutée la phrase « *et le maintien des investissements* » dans le résumé de son intervention au moment où il a évoqué la stratégie de poursuite des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu n'est pas une rédaction intégrale des débats, mais précise que ce complément ne pose pas de souci.

Les deux délibérations complémentaires proposées sont la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant au SMAF, dont la commune est adhérente depuis 2016 ; et la délibération sur le maintien de la semaine à 4 jours pour l'année scolaire 2020-2021, suite et en conformité avec le conseil d'école du 10 mars dont le compte-rendu signé vient juste d'être adressé en mairie.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour cet ajout complétant l'ordre du jour.

Madame Michelle BOUSCAVERT indique avoir adressé à la mairie des observations afin de préciser davantage son intervention en questions diverses du dernier Conseil municipal. Ces observations ne sont pas parvenues en mairie. Madame Michelle BOUSCAVERT en donne alors lecture et elle souhaite que, concernant le respect de la charte de l'élu local, soit mentionné le complément suivant « *il conviendrait que M PEYNOT Alexandre s'approprie la charte de l'élu local car il ne l'a pas fait pendant le confinement* ».

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu n'est pas une rédaction intégrale des débats, mais précise que ce complément ne pose pas de souci.

Monsieur le Maire indique qu'interpeller une personne n'est pas digne du mandat de conseiller municipal, mais que pour éviter toute polémique, l'ajout au compte-rendu sera fait.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord par vote nominal pour cet ajout complétant l'ordre du jour et valident le compte-rendu ainsi corrigé et complété.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées à la liste des délégations et précise qu'il y a seulement quelques ajustements par rapport à la délibération de 2014.

Au vu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et afin de procéder à une gestion plus efficace de la Commune, le Conseil Municipal est appelé à déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 1 500 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, ou encore réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris la constitution de partie civile, à chaque fois qu'une telle action est jugée nécessaire.
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Déposer tous permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que toutes déclarations préalables relatifs aux constructions nouvelles ou aménagements de bâtiments communaux existants dès lors que l'opération a fait l'objet d'un accord de principe.

- Procéder au règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux.
- Exercer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- Renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions

Il est précisé que, par dérogation à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux compétences déléguées par le Conseil Municipal sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal, par appel nominal et à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 26 voix pour (Mme Michelle BOUSCAVERT ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer à Monsieur le Maire les délégations telles qu'indiquées ci-dessus.

ELECTIONS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire explique l'importance du travail en commission. Il fait part des échanges entre les membres de la majorité et de l'opposition qui ont proposé leurs délégués selon la représentation proportionnelle. Il propose d'en donner lecture et de procéder à un vote bloc par bloc. Il n'y a pas d'opposition.

ELECTION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS « LOI SAPIN »

Cette commission doit être saisie à l'occasion de procédures formalisées de marchés publics et pour la passation des avenants ayant une incidence financière de plus de 5 % sur le montant du marché. Par ailleurs, ses membres peuvent être invités à se prononcer, de manière informelle, sur les procédures dites « adaptées » et les avenants n'entraînant pas de saisine obligatoire.

L'élection se fait au scrutin de liste, selon le mode proportionnel « au plus fort reste ». Le groupe majoritaire et le groupe d'opposition ont proposé les noms correspondant à la répartition proportionnelle. La Commission d'appel d'offre sera composée de :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------------|--|
| Anthony PALERMO - Président | Jacqueline DUBOISSET – Présidente suppléante |
| Cédric BOILOT | Patrice KRAMARZ |
| Marc BEAUSOLEIL | Sébastien PERESSE |
| Christian JEROME | Bernard GRAND |
| Gwladys COUDERT | Nathalie ROBIN |
| Marie-Thérèse SIKORA | Michelle POMPILI |

En ce qui concerne la commission de délégation des services publics dite « loi Sapin », elle doit être saisie à l'occasion des procédures de délégation des services publics et tout avenant se rapportant aux contrats conclus sous cette forme. Comme la CAO, elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant. La commission de délégation de services publics sera composée de :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------------|--|
| Anthony PALERMO - Président | Jacqueline DUBOISSET – Présidente suppléante |
| Cédric BOILOT | Patrice KRAMARZ |
| Marc BEAUSOLEIL | Sébastien PERESSE |
| Bernard GRAND | Christian JEROME |
| Gwladys COUDERT | Nathalie ROBIN |
| Marie-Thérèse SIKORA | Michelle POMPILI |

Monsieur le Maire procède à un appel nominatif afin que chaque conseiller vote l'installation de ces commissions.

Pour le CAO, conformément aux articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales et 22 du code des marchés publics, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour (Mme Michelle BOUSCAVERT ne prenant pas part au vote) procède à l'élection les membres de la commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants). Cette commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant.**

Pour la commission de délégation de services publics, de la même manière, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour (Mme Michelle BOUSCAVERT ne prenant pas part au vote) à l'élection les membres de la commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants). Cette commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant.**

ÉLECTION DES COMMISSIONS FACULTATIVES et du CCAS

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de commissions ayant pour but de débattre et de proposer des décisions soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante. Dans un souci d'ouverture et de transparence, afin d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à l'élaboration des projets, il est proposé d'établir, pour la durée du mandat, les commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission environnement, cadre de vie, tourisme
- Commission des travaux
- Commission commerce, artisanat, industrie, emploi
- Commission scolaire et éducation
- Commission culture, loisirs, jeunesse et sports, vie associative
- Commission communication et numérique

Outre le Maire, membre de droit de toutes les commissions, celles-ci sont composées d'un Président et de 10 membres désignés proportionnellement à la représentation de chacune des listes, soit le Maire plus 8 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition pour chacune des 7 commissions.

Monsieur le Maire en donne lecture :

- Commission des finances :

Membre de droit : Anthony PALERMO

Membres : Jacqueline DUBOISSET, Cédric BOILOT, Jean- Jacques LOUIS-FERANDON, Bernard GRAND, Marie-Christine LOURDIN, Marlène CHEVILLARD, Maryse PERRONIN, Gwladys COUDERT, Marie-Thérèse SIKORA, Alain ROBERT

Monsieur le Maire propose une implication du groupe d'opposition à une vice-présidence de la commission des finances. Monsieur Alain ROBERT précise qu'une réponse sera apportée dans les prochaines semaines.

- Commission environnement, cadre de vie, tourisme :

Membre de droit : Anthony PALERMO

Membres : Julie SAINTIGNY, Cédric BOILOT, Gwladys COUDERT, Alexandre PEYNOT, Marlène CHEVILLARD, Bruno LASSAUZET, Nathalie ROBIN, Patrice KRAMARZ, Marie-Thérèse SIKORA, Claude DEQUAIRE

- Commission des travaux :

Membre de droit : Anthony PALERMO

Membres : Cédric BOILOT, Marc BEAUSOLEIL, Christian JEROME, Gwladys COUDERT, Serge RAVET, Bernard GRAND, Jean-Jacques LOUIS FERANDON, Catherine SIMONET, Pierre MONTEIL, Claude DEQUAIRE

- Commission commerce, artisanat, industrie, emploi :

Membre de droit : Anthony PALERMO

Membres : Gwladys COUDERT, Cédric BOILOT, Nathalie ROBIN, Marc BEAUSOLEIL, Florence RENARD, Patrice KRAMARZ, Pascale JEAN, Sébastien PÉRESSE, Claude DEQUAIRE, Alain ROBERT

- Commission scolaire et éducation:

Membre de droit : Anthony PALERMO

Membres : Jacqueline DUBOISSET, Jean-Jacques LOUIS FERRANDON, Catherine SIMONET, Sébastien PÉRESSE, Pascale JEAN, Bruno LASSAUZET, Marie Christine LOURDIN, Serge RAVET, Alain ROBERT, Michelle POMPILI

- Commission culture, loisirs, jeunesse et sport, vie associative:

Membre de droit : Anthony PALERMO

Membres : Jacqueline DUBOISSET, Jean-Jacques LOUIS FERANDON, Florence RENARD, Alexandre PEYNOT, Marlène CHEVILLARD, Bernard GRAND, Julie SAINTIGNY, Maryse PERRONIN, Michelle BOUSCAVERT, Claude DEQUAIRE

- Commission communication et numérique:

Membre de droit : Anthony PALERMO

Membres : Gwladys COUDERT, Sébastien PERESSE, Christian JEROME, Nathalie ROBIN, Bernard GRAND, Florence RENARD, Serge RAVET, Marc BEAUSOLEIL, Alain ROBERT, Claude DEQUAIRE

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est composé de Monsieur le Maire (Président de droit) et de 6 membres élus par le Conseil municipal.

Il est précisé qu'un nombre égal de membres sera nommé par le Maire conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé en plus du Maire (membre de droit) de procéder à l'élection de 6 représentants du Conseil municipal pour siéger au CCAS, soit 5 pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe d'opposition.

Président : M Anthony PALERMO

Membres : Jacqueline DUBOISSET, Marie-Christine LOURDIN, Serge RAVET, Pascale JEAN, Julie SAINTIGNY, Michelle POMPILI

Monsieur Alain ROBERT demande à ce que le mot « agriculture » apparaisse dans l'intitulé de la commission commerce. Monsieur le Maire indique que c'est une compétence intercommunale et qu'à ce titre elle n'apparaît pas dans l'intitulé de la commission. Monsieur Alain ROBERT précise que le conseil municipal est bien appelé à prendre position sur des projets agricoles tels que les installations classées. Monsieur le Maire tout en confirmant que l'agriculture est englobée dans l'économie au sens large et qu'il n'y a pas lieu de faire le distinguo, accepte que le mot agriculture soit ajouté à l'intitulé de la commission qui devient par conséquent « **commerce, artisanat, industrie, emploi, agriculture** ».

Pour les 7 commissions et pour le CCAS, le Conseil Municipal valide le tableau des représentations à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour (Mme BOUSCAVERT ne prenant pas part au vote).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres le représentant dans différentes structures dont la commune est partie :

- Syndicat Sioule et Morge : 2 membres titulaires et 1 membre suppléant
- SICTOM des Combrailles : 2 membres titulaires
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Conseil d'administration du Lycée Professionnel : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Conseil d'administration du Collège : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Association Familles et Jeunesse des Combrailles : 4 membres titulaires
- ANACEJ : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- ACOM : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Conseil d'administration de la Musique : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Commission locale d'information et de surveillance : 1 membre titulaire
- Correspondant Défense : 1 membre titulaire
- SMADC : 2 membres titulaires
- CNAS : 1 membre titulaire élu et 1 membre titulaire agent
- SMAF – EPF : 1 membre titulaire et 1 suppléant

Le groupe d'opposition aurait souhaité un siège dans les structures suivantes : AFJC, Sioule et Morge et SICTOM des Combrailles.

Monsieur Alain ROBERT souhaiterait aller au syndicat Sioule et Morge. Pour le SICTOM, il y avait auparavant un représentant de l'opposition et pour l'AFJC il y a 4 sièges donc l'opposition en demande un.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des traditions en politique et précise qu'en 2014 les 4 sièges de l'AFJC étaient entièrement dévolus à la majorité, et que pour le SICTOM Monsieur Bernard GRAND représentait certes l'opposition, mais seulement depuis 2017, suite à la démission de Monsieur Pierre BARILLIER, et par manque de candidats.

Des ajustements pourraient être possibles en cours de mandat mais pour l'instant Monsieur le Maire propose de rester sur les mêmes principes de représentation de la majorité dans les organismes extérieurs.

Il donne lecture des noms proposés :

Syndicat Sioule et Morge : Cédric BOILOT, Christian JEROME (titulaires) et Bernard GRAND (suppléant)

SICTOM des Combrailles : 2 titulaires : Bernard GRAND et Marc BEAUSOLEIL

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz : 2 titulaires Bernard GRAND, Christian JEROME et Cédric BOILOT suppléant

Conseil d'administration du Lycée Professionnel : 2 titulaires Anthony PALERMO, Gwladys COUDERT et 2 suppléants : Cédric BOILOT Jacqueline DUBOISSET

Conseil d'administration du Collège : 1 titulaire Anthony PALERMO et 1 suppléant Cédric BOILOT

Association Familles et Jeunesse des Combrailles : 4 titulaires : Jacqueline DUBOISSET, Jean-Jacques LOUIS FERANDON, Catherine SIMONET, Sébastien PERESSE

ANACEJ : 1 titulaire Sébastien PERESSE et 1 suppléant Julie SAINTIGNY

ACOM : 1 titulaire Anthony PALERMO et 1 suppléant Christian JEROME

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : 1 titulaire Anthony PALERMO et 1 suppléant Cédric BOILOT

Conseil d'administration de la Musique : 1 titulaire Florence RENARD

Commission locale d'information et de surveillance : 1 titulaire Cédric BOILOT

Correspondant Défense : 1 titulaire Anthony PALERMO

SMADC : 2 titulaires Anthony PALERMO et Jacqueline DUBOISSET

CNAS : 1 titulaire élu Cédric BOILOT

SMAF – EPF : 1 titulaire Anthony PALERMO et 1 suppléant Cédric BOILOT

Par appel nominal et par vote en bloc, le **Conseil Municipal**, avec **21 votes pour et 5 votes contre** (Mme Marie-Thérèse SIKORA – M Alain ROBERT – M Claiude DEQUAIRE – Mme Michelle POMPILI – M Pierre MONTEIL) (Madame Michelle BOUSCAVERT ayant quitté la visioconférence).

Monsieur Alain ROBERT dit qu'il voit que « la tradition, cela a du bon ».

Ce vote est adopté.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires-Adjointes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1 et R 2123-3,
- Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

d'établir à compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités

maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Le taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Maire : taux maximum 55 % de l'indice 1027

Chacun des 5 adjoints : taux maximum 22% de l'indice 1027

Avec possibilité d'une majoration de 15% au titre de commune bureau centralisateur du canton, tel que cela était appliqué depuis 2015.

Après ces rappels, **Monsieur le Maire propose que les indemnités soient fixées à 85% du plafond légal, et qu'ensuite s'applique la majoration au titre de commune bureau centralisateur.**

Sur le mandat 2014-2020 à compter de la majoration appliquée à compter de 2015, l'enveloppe annuelle était de près de 160 000 euros pour le Maire et les 8 adjoints

Avec la proposition pour 2020-2026, l'enveloppe globale est calculée sur la base du Maire et 5 adjoints à 85% du plafond légal, ce qui dégage une marge d'environ 11 545 euros pour d'éventuels futurs délégués. L'enveloppe en année pleine serait ainsi inférieure à 100 000 € soit une économie réelle de 61 000 euros (hors éventuelle cotisation de retraite complémentaire sur la base d'une année pleine). Autre précision : les 5 adjoints auront la même rémunération.

Par appel nominal, le **Conseil Municipal, avec 22 votes pour et 3 abstentions (M Alain ROBERT – M Claude DEQUAIRE – Mme Michelle POMPILI)** (Madame Michelle BOUSCAVERT ayant quitté la visioconférence et Madame Marie-Thérèse SIKORA n'ayant pas pu prendre part au vote par souci technique de micro) **adopte le régime indemnitaire fixé à 85% du plafond légal et avec majoration commune bureau centralisateur et avec le même niveau d'indemnité pour les 5 adjoints et une marge pour d'éventuels futurs délégués.**

PROGRAMME OPAH – REGULARISATION DE VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline DUBOISSET.

Après avoir rappelé qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Après avoir rappelé que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines avait signé, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019, une convention avec la SACICAP permettant :

- la mise en place d'un dispositif de préfinancement des aides et des subventions accordées aux propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du Programme OPAH du Pays de Saint-Eloy,

- la sécurisation des plans de financement relatifs aux dossiers présentés par ces propriétaires,
Considérant :

- que la crise sanitaire a entraîné l'impossibilité de réunir le Conseil Municipal, et par conséquent de voter les délibérations nécessaires au versement des subventions OPAH,

- que cette opération est reconduite pour l'année 2020 dans des conditions d'obtention, de calcul et de versement identiques aux années précédentes,

Madame Jacqueline DUBOISSET, Adjointe, informe l'assemblée qu'afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires de ces aides, le mandatement a été effectué sans l'autorisation préalable du Conseil Municipal. A la demande du trésorier, il convient néanmoins de régulariser cette situation par une délibération. Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le versement des subventions OPAH suivantes :

1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires

1.1/ M. Olivier DARD

Adresse du projet : 68 rue Jean Jaurès

63700 Saint-Eloy-les-Mines

| | |
|--|-----------------|
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>10 791 €</i> |
| <i>1.2/ M. et Mme Marc et Jocelyne FAVREAU</i> | |
| <i>Adresse du projet : 5 rue des Forges</i> | |
| <i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i> | |
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>1 819 €</i> |
| <i>1.3/ M. et Mme André et Josiane MARCHAND</i> | |
| <i>Adresse du projet : 95 rue des Bayons</i> | |
| <i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i> | |
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>3 000 €</i> |
| <i>1.4/ M. Yves MARCHAND</i> | |
| <i>Adresse du projet : Impasse de la Bouble</i> | |
| <i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i> | |
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>10 000 €</i> |
| <i>1.5/ M. Claude PICAVEZ</i> | |
| <i>Adresse du projet : 39 rue des Rinchauds</i> | |
| <i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i> | |
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>1 019 €</i> |
| <i>1.6/ M. et Mme Robert et Célia RABAIX</i> | |
| <i>Adresse du projet : 234 rue Jean Jaurès</i> | |
| <i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i> | |
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>553 €</i> |
| <i>1.7/ M. Fabien VIRMAUX</i> | |
| <i>Adresse du projet : 34 rue des Barrages</i> | |
| <i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i> | |
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>875 €</i> |
| <i>1.8/ SCI CombraillesImmo – M. Jérôme MICHOT</i> | |
| <i>Adresse du projet : 4 rue de la Source</i> | |
| <i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i> | |
| <i>Montant de la subvention :</i> | <i>57 154 €</i> |

2/ Versement direct des aides à la SACICAP

2.1/ M. et Mme Dominik et Monika Chmielewski

Adresse du projet : 113 rue des Bayons

63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 1 395 €

2.2/ M. et Mme Patrick et Sylvie TRES

Adresse du projet : 73 boulevard de la République

63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 1 191 €

PRIME COMMUNALE A LA RENOVATION DE FACADES

Puis Madame Jacqueline DUBOISSET présente le rapport relatif aux dossiers de ravalement de façades.

Considérant qu'en raison de l'impossibilité de réunir le Conseil municipal et par conséquent de voter les délibérations nécessaires à l'attribution des primes au ravalement des façades ;

Considérant que ces opérations sont reconduites pour l'année 2020 dans des conditions d'obtention, de calcul et de versement identiques aux années précédentes ;

Madame Jacqueline DUBOISSET, Maire, informe l'assemblée qu'afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires de ces aides, le mandatement a été effectué sans l'autorisation du conseil municipal.

A la demande du trésorier, il convient néanmoins de régulariser cette situation par une délibération.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à autoriser le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

1. M. Philippe ROCHELEMAGNE pour : 62.67 €
Adresse du bâtiment : 18 les Nigennes
2. Mme Catherine LEGUAY pour : 2 043.65 €
Adresse du bâtiment : 77 rue des Bayons
3. Mme Marie-France DUBOST pour : 2 013.00 €
Adresse du bâtiment : 164-166-168 rue J. Jaurès

Par appel nominal groupé pour ces deux délibérations, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour adopte ces versements de subventions OPAH et ravalement de façade au titre de régularisation et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant**). (Madame Michelle BOUSCAVERT ayant quitté la visioconférence)

DEROGATION POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire précise que l'Inspection Académique souhaite une demande concordante entre le conseil d'école et le Conseil municipal pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Le compte-rendu du conseil d'école du 10 mars nous est parvenu après la date d'envoi des convocations et de la note de synthèse.

Afin de ne pas perdre de temps il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour et de demander le maintien de la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur Alain ROBERT confirme que cela avait été acté au conseil d'école du mois de mars.

Par appel nominal groupé pour ces deux délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour adopte ces versements de subventions OPAH et ravalement de façade au titre de régularisation.

(Madame Michelle BOUSCAVERT ayant quitté la visioconférence).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses.

Madame Marie-Thérèse SIKORA souhaitait prendre la parole mais ne le peut pas pour un problème technique de micro.

Une prochaine réunion aura lieu fin juin notamment pour la fixation des taux communaux, nous saurons, après le 22 juin, les nouvelles règles de déconfinement et d'organisation des réunions. Puis d'ici juillet, il faudra voter le budget.

Malgré des conditions techniques complexes, Monsieur le Maire se félicite du bon déroulement de la séance. La séance est levée à 20h24.